

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

FORMATION EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PUBLIC

Personnel devant intégrer l'équipe des sauveteurs secouristes du travail de l'entreprise.

Nombre de participants :

- 4 stagiaires au minimum et 10 stagiaires au maximum pour un formateur SST.

Possibilité de dédoubler les formations en fonction de la demande.

CATEGORIE D'ACTION

Actions de formation ayant pour objet le développement des compétences des salariés sur le Plan de la Prévention des Risques en Entreprise, et sur les gestes de premier secours.

OBJECTIFS DU STAGE

Disposer, dans tous les établissements et sur les chantiers, d'hommes et de femmes en nombre adapté et bien répartis, capables :

- D'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident ;
(Code du travail Art.R.4224-15 et R.4224-16)
- De contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Pour cela, les Sauveteurs Secouristes du Travail seront capables de :

- Rechercher les risques persistants pour protéger, examiner la victime pour faire alerter et secourir ;
- Promouvoir la prévention des risques professionnels.

PRE-REQUIS

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Exposé théorique en alternance avec des exercices pratiques en fonction du référentiel INRS ;
Echange d'expériences avec les stagiaires ;
Support de cours, support multimédias, tableau interactif (Salles de formation ACX Conseil);
Plan d'intervention du sauveteur secouriste du travail avec ses pictogrammes (PISST) ;
Plan d'actions de prévention et ses pictogrammes (PAP) ;
Défibrillateur externe automatisé de formation avec accessoires ;
Mannequins (Adulte, Enfant et Nourrisson) avec peaux de visage individuelles et/ou dispositif de protection ;
Divers matériels pour les simulations (Maquillage, sang artificiel, etc.) ;
Matériel d'entretien et d'aseptisation des éléments utilisés ;
Fourniture à chaque candidat d'un aide-mémoire Sauveteur Secourisme du Travail (INRS ED 4085).

DUREE

- 2 jours soit 14 heures.

Il convient d'ajouter le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

INTERVENANT

Formateur titulaire du certificat de formateur SST, à jour.

VALIDATION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de la formation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a fait l'objet d'une évaluation favorable.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé physique et mentale des employés ;

(Code du travail Art.L4121-1 et L4121-2)

Il doit associer les médecins du travail à cette formation et spécialement pour les risques spécifiques ;

(Code du travail Art. R4624-1 et R4624-4)

Il a obligation de mettre en place dans son entreprise des moyens de secours adaptés dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible un salarié qui serait victime d'un accident de travail, d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.

(Code du travail Art. L4224-15 et L4224-16)

CONTENU DE LA FORMATION

CONFORME AU REFERENTIEL TECHNIQUE DE L'INRS V7-01/2020 (*formation en constante évolution « porter secours et participer à la prévention des risques en entreprise »*).

LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

- Identifier son rôle en tant que secouriste ;
- Intérêt de la prévention des risques professionnels ;
- Rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise du Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise ;
- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention.

INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

- Situer son rôle de SST :
Cadre juridique de l'ordre du SST ;
Champs d'intervention en matière de secours.
- Protéger de façon adaptée :
Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations ;
Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées ;
Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime à ce danger sans s'exposer soi-même.
- Examiner la victime :
Rechercher suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes démontrant que la victime est directement menacée ;
Reconnaître les autres signes affectant la victime ;
Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre ;
- Garantir une alerte :
Définir les différents éléments du message d'alerte ;
Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même.
- Secourir la victime de manière appropriée :
Choisir à l'issue de l'examen l'action (ou les actions) à effectuer ;
Réaliser l'action (ou les actions) choisie en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques ;
Surveiller jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin.

CONTRIBUER A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE

- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise :
S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise ;
Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise ;
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail :
Repérer les dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées ;
Déterminer les risques et leurs dommages potentiels ;
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention :
Supprimer ou, à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement ;
Transmettre aux personnes en charge de la prévention, les éléments liés à toute situation dangereuse repérée ;
Proposer, si possible, des pistes d'amélioration ;

ACTUALISATION DE LA FORMATION

Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement.
Aux modifications de programme.

Le programme n'est qu'à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction du niveau des stagiaires, de leurs souhaits, des risques spécifiques de l'établissement ou des nouvelles techniques.

EVALUATION

- **Epreuve 1 ;**
A partir d'une situation d'accident de travail proposée par le formateur, il est demandé au SST stagiaire de démarrer son action à la phase de l'examen de la victime.
Compétences 2, 3, 4 et 5 (sous forme de scénario).
- **Epreuve 2 ;**
Questions/réponses du formateur/candidat réalisées à l'issue de l'épreuve.
Le formateur s'assurera que le candidat est capable d'expliquer comment l'AT s'est produit et quelle mesure de prévention il aurait pu mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre.
Compétences 1, 6, 7 et 8 (sous forme interrogative).

ORGANISME HABILITE PAR L'INRS POUR LA FORMATION SST N°912994/2016/SST-01/O/04